DRUMMONDville
Capitale du développement

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 0576/05/22

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM concernant le second projet de résolution no 0576/05/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à une assemblée publique de consultation tenue le 24 mai 2022 relativement au projet de résolution no 0521/05/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de résolution portant le no 0576/05/22 et ayant pour effet :

- de permettre, au 4105 du boulevard Saint-Joseph, un projet immobilier intégré composé d'une habitation multifamiliale (H-4) de 6 logements, de 2 habitations multifamiliales (H-5) de 12 logements et d'accorder diverses dérogations relatives à la construction des bâtiments principaux, à la transformation d'un bâtiment accessoire et à la plantation d'arbres, le tout selon certaines conditions relatives à l'implantation et à l'architecture des bâtiments de même qu'à l'aménagement de terrain.

Le périmètre des zones d'habitation H-1106 et commerciale C-1105, à l'intérieur desquelles se situent les terrains visés est délimité, de façon approximative, par le boulevard Saint-Joseph et l'axe de la rue Lauzon, et ce, entre l'axe du boulevard Mercure et la 121e Avenue.

- **QUE** ce second projet de résolution contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës dans le but qu'une résolution contenant lesdites dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

- **QU'**une demande ayant pour effet de modifier les dispositions de la présente résolution peut provenir des personnes intéressées des zones visées H-1106 et C-1105, de même que des zones contiguës H-1019, H-1107, H-1108, H-1109, H-1153, H-1154, C-1020, C-1102, C-1103 et I-1110.

- **QUE** les zones visées et les zones contiguës concernées par le présent second projet de résolution sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

  Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'une résolution contenant l'une de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 0576/05/33

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
  - être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **2 juin 2022**;

  (Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de résolution pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution no 0576/05/22 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

La résolution concernée aura pour conséquence, notamment, de permettre un projet immobilier intégré composé d'une habitation multifamiliale de 6 logements et de 2 habitations multifamiliales de 12 logements au 4105 du boulevard Saint-Joseph.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 25 mai 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

DRUMMONDville
Capitale du développement

ANNEXE "I"

ZONE EXCLUE
ZONE VISÉE
ZONE CONTIGUË
TERRAIN VISÉ

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION No._____
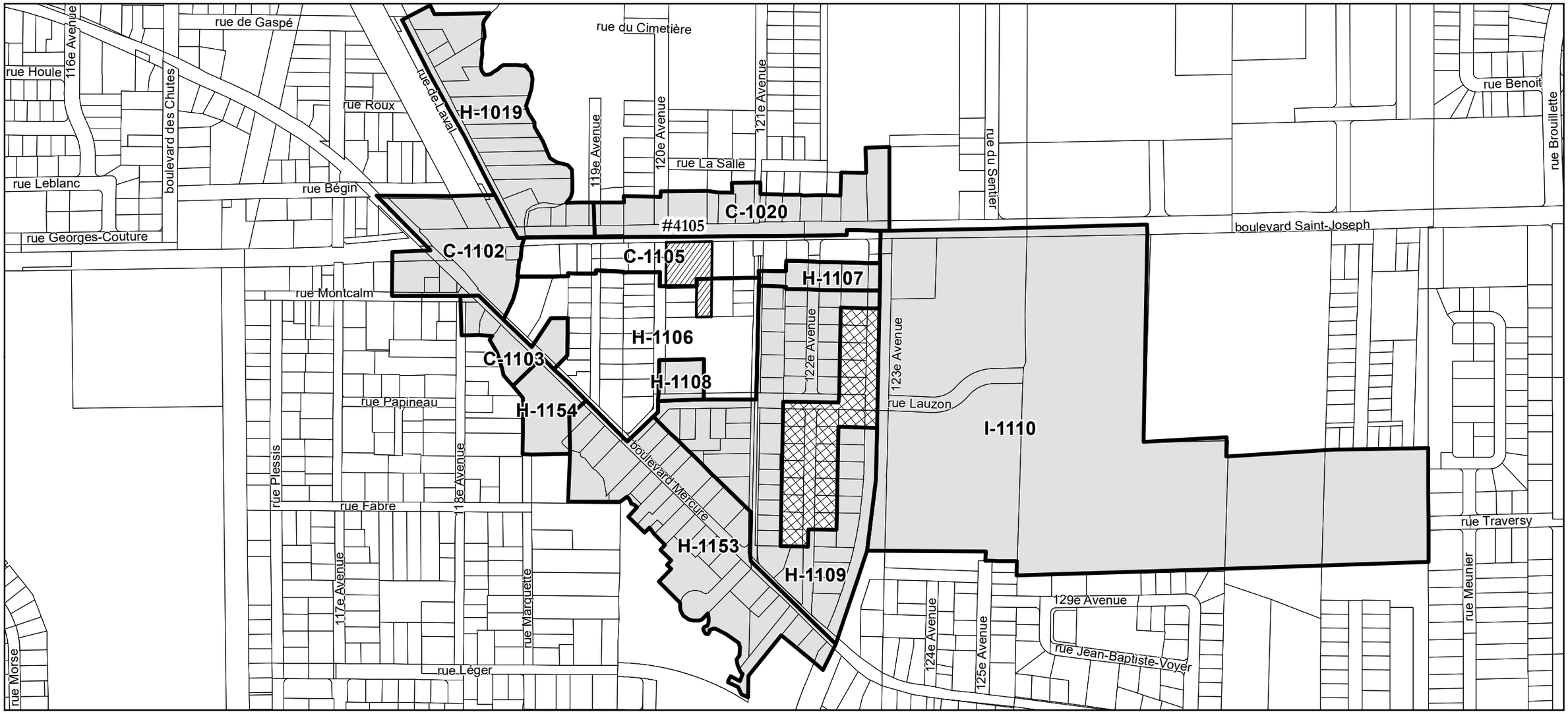
ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION